



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Unité de gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets

N° Dossier : 1749

IC/2013/ 043

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société TEREOS situé sur le territoire des communes d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE

**LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR**

VU le code de l' environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R125-8 à R.125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l' arrêté préfectoral n° IC/2012/114 en date du 3 octobre 2012 autorisant la société TEREOS, établissement d' ORIGNY-SAINTE-BENOITE, à modifier les conditions d' exploitation de son activité de sucrerie et de fabrications d' alcool à base de betteraves et à base de blé sur le territoire des communes d' ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE ;

VU l' arrêté préfectoral n° IC/2012/152 en date du 27 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société TEREOS situé sur le territoire des communes d' ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE ;

CONSIDERANT le courriel en date du 7 janvier 2013, complété par courriel en date du 14 février 2013, de la société TEREOS indiquant que Monsieur DELANNOY et Monsieur CLEMENT ne font plus partie du personnel de la société TEREOS et ne seront pas remplacés au sein de la Commission de suivi de site ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L' arrêté préfectoral n° IC/2012/152 en date du 27 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société TEREOS situé sur le territoire des communes d' ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE, susvisé est modifié comme suit en son article 2 :

Collège « Exploitants » :

- M. Jean-Yves DELAMARE, directeur d' établissement,
- Mme Corinne PROVOOST, responsable sécurité,
- M. Eric BECU, animateur sécurité.

Collège « Salariés de l'installation » :

- M. Didier WILLIOT,
- M. Thierry BLANCHARD,
- M. Francisco MOREL.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Fait à LAON, le **02 AVR. 2013**



Pierre BAYLE